



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

**DECISION n° 1 : Budget rectificatif (N° 1) 2013**

Le montant total de l'autorisation de dépenses après budget rectificatif (N°1) s'élève à 172 448 365,71 euros se répartissant en :

- 31 318 432, 54 euros pour la section de fonctionnement (hors frais de personnel)
- 136 075 034, 90 euros pour la section « personnel ». Le plafond d'emplois fixé par l'Etat est de 2021 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.
- 5 054 898, 27 euros pour la section d'investissement

Le montant total de la prévision de recettes s'élève à 169 008 165,11 euros dont 168 358 165,11 euros en fonctionnement et 650 000 euros en investissement.

Afin de financer le P P I (Plan Annuel d'Innovation), un prélèvement supplémentaire de 146 300 euros sur le FDR (Fonds De Roulement), est autorisé.

Le budget rectificatif (N°1) (comportant le budget principal et les budgets des niveaux 2, les prévisions de recettes par origines, les prévisions de dépenses par destinations, l'état détaillé des crédits, les tableaux d'emplois, le tableau de suivi des contrats de recherche, le plan trésorerie) est :

**Adopté à l'unanimité  
des 27 membres présents ou représentés  
(quorum requis 14 pour)**

**DECISION n° 2 : Délégation de pouvoir au Président en matière de contrats de travail**

Le Conseil d'Administration donne délégation au président de pouvoir signer et rendre immédiatement exécutoires les contrats de travail dans la limite du plafond d'emplois prévu et voté au budget.

**Adoptée à l'unanimité  
des 27 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 3 : Avenant au contrat PPP (Partenariat Public Privé)**

L'article 33-4 du contrat a été réécrit afin de lever l'ambiguïté sur le portage des coûts de rupture. Dans le cas d'une rupture de contrat, il y aurait annulation des prêts bancaires portant préjudice aux Banques Commerciales (BC). Les coûts de rupture seraient assumés par l'Université et le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Voté à l'unanimité  
des 26 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 4 : Demande de transformation du département 2A2M en département Carrières Sociales option services à la personne (dossier porté par Madame REDON Laurence)**

Le DUT 2A2M a été créé en septembre 2008 dans l'objectif de former des techniciens en capacité de répondre à la fois à des emplois relevant de la gestion de services de maintien à domicile (gestionnaire d'EHPAD et de PME dans le domaine du SaP) et à des emplois centrés sur l'évaluation des besoins en équipements techniques et la préconisation de solutions pour favoriser le maintien à domicile.

3 promotions de diplômés (2010, 2011 et 2012) mettent en perspective :

- un pourcentage de poursuite d'études important : 70% (comparable à la moyenne nationale : 79%) ;
- - un taux d'insertion professionnelle à hauteur de 20% ;
- - une insertion et une poursuite d'études prioritairement dans le secteur tertiaire.

En regard de ces résultats, la Commission Consultative Nationale (CCN) a préconisé la transformation du Département 2A2M en Département Carrières Sociales, option services à la personne.

**Adoptée à l'unanimité  
des 26 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 5 : Motion ESPE**

Le Conseil d'administration de l'Université Toulouse II-Le Mirail réuni le 21 mai 2013 a pris connaissance du dossier de préfiguration de l'ESPE de Toulouse-Midi-Pyrénées.

Réaffirmant son attachement à la mise en place des formations des enseignants de haute qualité au sein d'une ESPE dans notre région et s'inscrivant dans la perspective d'une ouverture des masters MEEF au 1<sup>er</sup> septembre 2013, le CA considère que ce dossier :

- n'a pas pu être examiné par les instances statutaires précédant le Conseil d'Administration,
- propose un modèle de rattachement (rattachement à l'Université de Toulouse mais intégration fonctionnelle à l'UTM) imprécis et ne garantissant pas un bon fonctionnement de l'institution,
- ne comporte pas un modèle économique complet - notamment quant à l'engagement de l'Etat,
- ne consacre pas assez d'attention à la situation des personnels,
- laisse de côté le contenu des maquettes des parcours de formation,

En conséquence, il décide d'ajourner pour quinze jours son vote sur la question et demande aux parties négociatrices de compléter le dossier pour pouvoir statuer en pleine connaissance de cause.

**Adoptée à l'unanimité  
des 26 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 6** : Demande de création du Diplôme d'Université « Formateur technique Parcours « Cuisine » ou « Services – Commercialisation » » (dossier porté par Yannick Masson, IUFM Midi-Pyrénées)

Ce DU propose, à toute personne ayant une expérience affirmée en cuisine ou en services commercialisation, de transmettre et de valoriser cette expérience en approfondissant et/ou en construisant des compétences dans les domaines technologiques et pédagogiques. Le recrutement est national et international.

Objectif de la formation (6 mois à compter d'octobre 2013) :

- Formateurs en techniques culinaires
- Formateurs en techniques de services-commercialisation

4 UE sont proposées :

- Optimisation de la culture disciplinaire et transposition didactique de 220 heures ;
- Didactique de la discipline et professionnalisation, Ingénierie de la formation de 100 heures ;
- TICE (Technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement) de 30 heures ;
- Maîtrise des Techniques culinaires ou des techniques en services-commercialisation ;
- Stage de 8 semaines.

Niveau requis : Baccalauréat, BTS, professionnels de la cuisine ou du service occupant un poste de cadre depuis au moins 5 années, VA, étudiants souhaitant compléter leur cursus universitaire par une formation pédagogique courte.

Niveau acquis : Bac + 3 - niveau L3.

**Adoptée à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 7 : Annexe ou clause de non-plagiat (Additif à la Charte du contrôle des connaissances)**

L'annexe de non-plagiat est née après que l'UTM a lancé à la rentrée 2012 un programme de sensibilisation sur le plagiat.

Cette annexe a pour ambition de valoriser le travail personnel et de sensibiliser les étudiants au problème de plagiat. Elle s'inscrit dans un dispositif soucieux de faire respecter les règles de la propriété intellectuelle. Les enseignants auront à disposition un logiciel de recherche de similitudes afin de vérifier les bonnes pratiques. Le plagiat est passible de sanctions disciplinaires.

Un site informatif et didactique est mis en service : <http://zero-plagiat.univ-tlse2.fr>  
L'annexe de non plagiat sera intégrée à la Charte de contrôle des connaissances.

**Adoptée à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 8 : Création de code UE en LEA**

Il s'agit de créer des codes UE différents en LEA (licence et master) afin de faciliter l'inscription des étudiants sur IG web (2 possibilités à l'intérieur d'une même UE avec des horaires différents, qui entraînaient des blocages sur IG web).

**Adoptée à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 9 : Annulation des inscriptions pédagogiques et administratives**

Le tableau, ci-joint, a été modifié en fonction de l'évolution de réglementation.

**Adopté à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 21 mai 2013

Le Président



**Jean-Michel MINOVEZ**

**NB :** Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification